

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°06/2020

Nomenclature ACTE :
*4.1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.*

L'an deux mil vingt, le **lundi 27 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Emilie BERGONHE-POIROT, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

Pouvoir : Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET

Absents : Jacques BASTARD, Charles GRAVIER et Robert COLLINET

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Date de la convocation :
16 janvier 2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

**DELIBERATION PORTANT FIXATION DU TAUX DE
PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions résultant de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour les catégories A, B et C, il convient de mettre à jour la précédente délibération en date du 28 septembre 2007,

Le Maire propose à l'assemblée :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade, les taux suivants :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux de promotion
Filière Administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Filière Technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de fixer à 100 % les taux de promotion pour l'avancement des grades proposés,

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 29 janvier 2020

Le Maire,

B. FAUREAU

